



Aides financières et techniques pour l'adaptation de votre logement

Aides fiscales:

Un crédit d'impôts de 25% du montant des travaux (dépenses d'installation ou remplacement d'équipement spéciaux). Le montant des dépenses ouvrant droit à ce crédit : 5 000 euros pour une personne célibataire et 10 000 euros pour un couple marié.

La TVA à 5,5% pour certains travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement, d'entretien ou d'acquisition de matériels spécifiques.

Equipements éligibles pour cette aide :

- Equipements sanitaires conçus pour les personnes âgées et handicapées ;
- Éviers et lavabos réglables en hauteur ;
- Baignoire à porte ;
- Sur-élévateur de baignoire ;
- Siphon dévié ;
- Cabine de douche intégrale ;
- Bacs et portes de douche ;
- Siège de douche mural ;
- WC pour personnes handicapées ;
- Sur-élévateurs de WC.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter ce site internet : service-public.fr

Les subventions :

L'ANAH : Agence Nationale de l'habitat pour l'amélioration de l'habitat peut, sous réserve de remplir certaines conditions aider à financer vos travaux :

- Le logement en question doit être occupé en tant que résidence principale et dater d'au moins 15 ans.
- Ne pas avoir bénéficié de prêt à taux zéro aidé par l'Etat dans les cinq dernières années.

Ces aides s'adressent aux :

- Propriétaires occupants ;
- Propriétaires bailleurs ou locataires avec accord de leur bailleur ;
- Syndicats de copropriétaires.

Le montant de l'aide se calcule par rapport au revenu fiscal de référence.

Il faut faire un dossier de demande et y joindre plusieurs documents:

- L'avis d'imposition sur le revenu ;
- Les imprimés de demande d'aide renseignés ;
- La preuve de la propriété de son logement ;
- Un justificatif de handicap (par exemple une éligibilité à une allocation ou à une prestation spécifique) ;
- Un justificatif de perte d'autonomie si vous avez plus de 60 ans.

Une autre partie dite « technique » exige la présence d'un document attestant de l'adéquation entre votre projet et vos besoins réels, des plans ou des croquis illustrant clairement le projet et un devis estimant les travaux d'une ou plusieurs entreprises.

Le versement de l'aide s'effectue par virement après une demande de paiement accompagnée des factures, et ce dans un délai de 3 ans après la décision favorable à la subvention. Il est possible d'arranger un tiers payant avec l'entreprise qui a réalisé les travaux.

L'aide financière de l'ANAH pour l'amélioration ou la rénovation de votre logement se nomme « Habiter facile ».

- Si vous vous situez dans la catégorie "ressources très modestes" (pour une personne : 14 879 euros) : 50 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter facile est de 10 000 € maximum.
- Si vous vous situez dans la catégorie "ressources modestes" (pour une personne : 19 074 euros) : 35 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter facile est de 7 000 € maximum.

- **La Collectivité Départementale de Corse** propose des aides, dans le cas où la personne concernée habite dans un quartier de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (à Ajaccio c'est le quartier des Cannes). Pour des travaux d'amélioration, autres travaux éligibles aux aides de l'ANAH pour une subvention à taux de 25% soit 5 000 euros.

- **Les caisses de retraites** (si la personne ne bénéficie pas d'une prestation telle que la PCH, l'APA etc.) peuvent intervenir dans l'amélioration d'un logement sur plusieurs domaines :
 - conseil en aménagement de logement, financement de travaux d'isolation thermique
 - financement d'aides techniques (barres d'appui, marches antidérapantes),
 - financement de travaux d'adaptation ou encore les accords de prêts.

Le montant varie selon les revenus et le montant des travaux. (Il peut atteindre jusqu'à 3 500 euros) Possibilité de faire une simulation sur le site.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site ci-dessous :

<https://www.aide-sociale.fr/aide-caisses-retraite-travaux/>

- **Prêt de la CAF** pour rénovation d'un logement. Les conditions sont les suivantes : Résider en France et être allocataire de prestation de la CAF.

Le prêt peut atteindre 80 % du montant des dépenses prévues, dans la limite de 1 067,14 €. Le prêt est remboursable sur 3 ans.


Pour plus d'informations, vous avez accès à ce site internet :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/pret-de-la-caf-travaux-damelioration-de-lhabitat>

Allocations :

- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** peut être allouée pour l'aménagement de votre logement. Son montant est déterminé en fonction des besoins personnels, évalués après examen de la situation. Il est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Pour plus de renseignements et pour instruction de votre demande, veuillez contacter votre MDPH :

Immeuble le Beauce-Parc San Lazaro-Avenue Napoléon III
20000 Ajaccio


 04.95.10.40.90

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** est affectée à la couverture de toutes les dépenses concourant à l'autonomie de la personne. Son enveloppe globale peut servir, entre autres, au financement d'aides techniques et d'adaptation du logement. Elle est allouée aux personnes âgées de plus de 60 ans sous certaines conditions de ressources. Pour tous renseignements contacter la MDPH.

Assistance technique et administrative

PACT ARIM peut intervenir en qualité de prestataire de service auprès des particuliers pour l'adaptation de logement.

Renseignements: PACT CORSE - 1 rue Ottavi - BP272 - 20180 Ajaccio Cedex 1

 04.95.50.78.24

Fax : 04.95.21.15.13

Mail : Pact.arim@cegetel.net